



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône  
PÔLE EXPERTISE ET SERVICE AUX PUBLICS  
Division Missions Domaniales  
Pôle Evaluation Domaniale  
52, Rue Liandier  
13008 MARSEILLE  
drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Marseille, le 28/02/2022

La Directrice régionale des Finances publiques

à

**Métropole Aix-Marseille Provence**

Affaire suivie par : Claude CANESSA  
claudc.canessa@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04 91 09 60 75  
Réf. Avis : 2021-13214-78096  
Réf. DS : 6407627

### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain - Emprise

Adresse du bien : Traverse des pâquerettes 13014 Marseille

Valeur Vénale : 1 € Hors Taxes

#### 1 - SERVICE CONSULTANT

Métropole Aix-Marseille Provence

*Affaire suivie par :*

Mme SANTA BARBARA

#### 2 - Date de consultation

: 19/10/2021

Date de réception

: 19/10/2021

Date de constitution du dossier "en état" : 04/01/2022

#### 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Détermination de la valeur vénale d'un bien immobilier non bâti – Cession Amiable

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : 893 C 179

Description de l'opération :

Cession amiable d'une parcelle en nature de voiries aménagées et de parking au profit de l'État dans le cadre de la réalisation d'un projet d'intérêt général (Commissariat de Police)

Superficie de l'emprise = 1 210 m<sup>2</sup>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Métropole Aix-Marseille Provence

Situation d'occupation : Bien estimé libre de toute occupation

## 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

PLUI : Approuvé par le Conseil de la Communauté le 19/12/2019, applicable le 20/01/2020

Zonage : AU1 – ZAC Hauts de St-Marthe

## 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

**La valeur vénale négociée entre les parties à 1 € HT n'appelle pas d'observations particulières au regard du projet d'intérêt général envisagé sur cette emprise.**

## 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

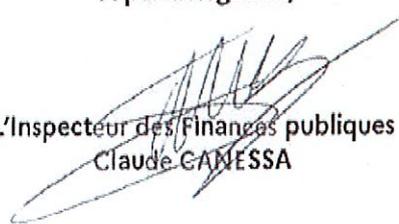
## 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

**Pour la Directrice régionale des Finances publiques  
et par délégation,**

  
**L'Inspecteur des Finances publiques  
Claude GANESSA**